



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°52-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Etaient Présents : (23)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise (PDIPR)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1,

Considérant la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés,

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire.

Considérant le souhait de la commune de proposer de nouveaux chemins communaux pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1^{er} : **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du PDIPR de 2017 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation menée depuis l'année 2021,

ARTICLE 3 : **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

ARTICLE 4 : **DECIDE** de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2017 et **INSCRIRE** au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin sur parcelle communale A37, dénommé chemin du « Bois de la Garenne » ;

- Chemin sur parcelle communale AC6, dénommé chemin du « Bois de la mairie » ;
- Portion de l'avenue Charles Gabel ;
- Impasse de la porte des Champs ;
- Rue de la cartoucherie ;
- Portion de la Grande rue ;
- Sente du pré Laurent ;
- Chemin sur parcelles communales AE82 et AE83, dénommé «...» ;
- Portion du chemin de la Valaise ;
- Rue Jean Mermoz ;
- Chemin sur parcelles privées A59 et A259 ;

ARTICLE 5 : PREND CONNAISSANCE de la volonté du Département du Val d'Oise d'inscrire au PDIPR une portion de la RD 922.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 7 : S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR et support d'itinéraire, **à proposer** au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé* ;

ARTICLE 8 : ACCEPTE le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 9 : DONNE délégation à Madame le Maire ou à un de ses représentants dûment habilité à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

**La commune devra proposer dans ce cas des chemins de substitution « approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés » pour que la suppression d'un chemin soit recevable (circulaire du 30 aout 1988 relative aux PDIPR).*



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO. MARTINS

ANNEXE 1 : Liste des chemins pour leur inscription au PDIPR

Distance totale des chemins à inscrire : 3 kilomètres (environ)

Intitulé*	N° de section cadastrale**	Distance	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété Foncière	Observations complémentaires
		En km	Goudron, pierre, terre, herbe, sable, autre	Route départementale, voie communale (publique/privée), Chemin rural, autre	Etat, Département, EPCI, commune, privé, autre	
Chemin sur parcelle communale	A37	0.7		autre	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelle communale	AC6	0.7		autre	Commune de Survilliers	
Portion de l'avenue Charles Gabel		0.2		Voie communale	Commune de Survilliers	
Impasse des portes des champs		0.08		Voie communale	Commune de Survilliers	
Rue de la cartoucherie		0.2		Voie communale	Commune de Survilliers	
Portion de la Grande rue		0.1		Voie communale	Commune de Survilliers	
Sente du pré Laurent		0.1		Sente rural	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelles communales	AE82 et AE83	0.07		autre	Commune de Survilliers	
Portion chemin de la Valaise		0.3		Chemin rural	Commune de Survilliers	
Rue Jean Mermoz		0.4		Voie communale	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelles privées	A59 et A259	0.15		autre	Propriétaire privé	
Portions de RD922		0.07		Route départementale	Département du Val d'Oise	

*Obligatoire

** Obligatoire lorsqu'il existe

/! La liste des chemins doit être proposée en conformité avec les chemins identifiés sur la cartographie.